



Marcel BAUER

Maire

A R R E T E N°963/2022

AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

**Centre Sportif « L'ÉTINCELLE »
Allée Georges. Charpak
67600 SELESTAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ÉTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et des communes,
Vu le code du travail,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
Vu l'arrêté du 04/06/1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type "X",
Vu l'arrêté du 21/06/1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type "N",
Vu l'arrêté du 05/02/2007 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type "L",
Vu l'arrêté du 10/12/2004 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type « U »,
Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieur contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 2^{ème} catégorie de type "X-L-N-U",
Vu la visite périodique du 13/07/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 26/07/2022,

arrête :

Article 1 : La poursuite de l'exploitation du Centre Sportif L'Étincelle est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions formulées par la SCDS dans son procès-verbal du 26/07/2022, dont la copie est ci-annexée seront respectées.

P.J. : PV SCDS

Fait à Sélestat, le **12 AOUT 2022**

Le Maire


Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique